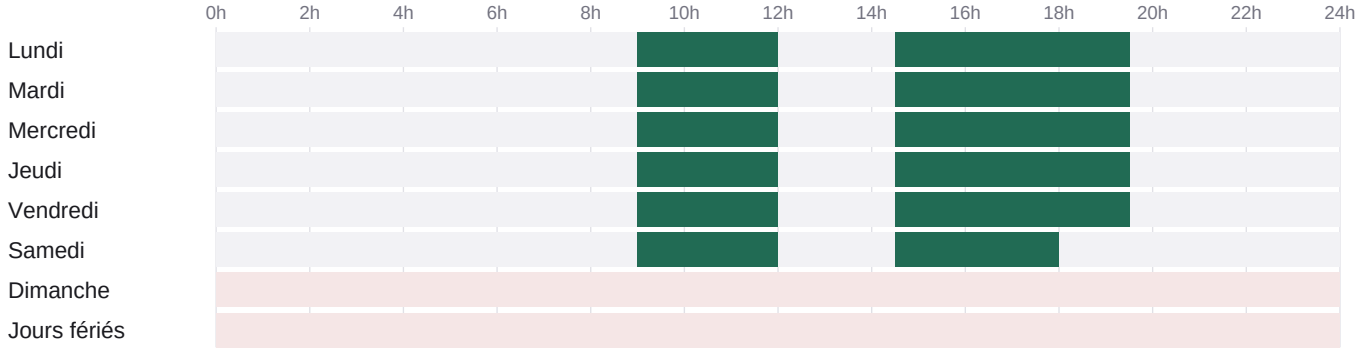
Horaires des travaux bruyants à Longaulnay

35190 · Ille-et-Vilaine (35) · 592 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 11 décembre 2011 (rappel « Vigilance voisinage »), signé le 11 décembre 2011. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

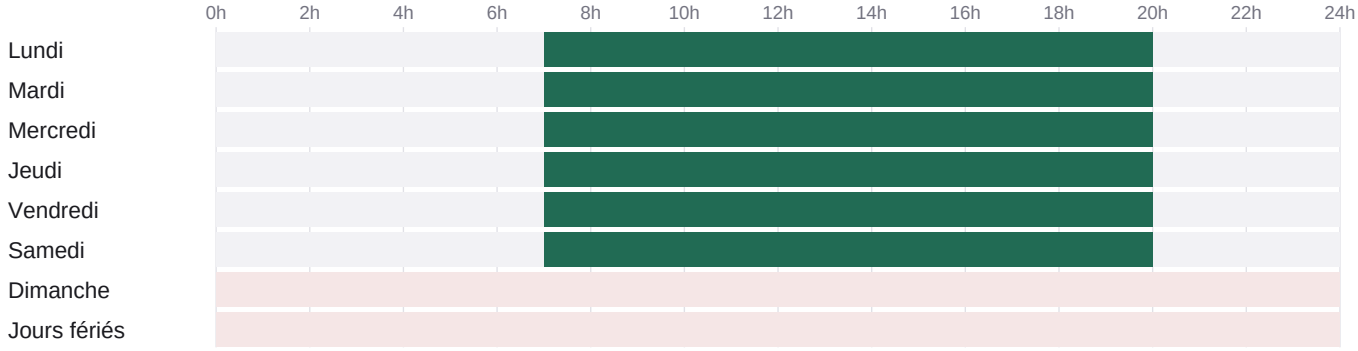
Le texte dit :

> « l'utilisation des tondeuses à gazon , des tronçonneuses , ou d'autres matériels bruyants , n'est autorisée que : du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 L'usage de ces engins est interdit les dimanches et jours fériés »

Texte officiel : https://les-landelles.jimdoweb.com/infos-sur-la-commune/les-arr%C3%AAt%C3%A9s/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage, signé le 10 juillet 2000 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux réalisés dans le cadre d'activités professionnelles à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, mettant en oeuvre des outils ou des appareils de quelque nature qu'ils soient produisant un bruit d'une intensité gênante pour le voisinage doivent être interrompus entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas de travaux urgents. »

Texte officiel : https://www.bretagne.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/AP35.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.